Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260321-DE1CM210326-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21.03.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 23
Représentés : 23
Date convocation : 17.03.2026

1. ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DU MAIRE

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle Ty Douar, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BERNICOT Yves, maire sortant, a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

M. FIAMMINGO Jean-Luc, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme JAVAUDIN Nancy, benjamine des conseillers municipaux.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, CABON Vanessa, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, MARISCAL Lionel, MARISCAL Lionel
SECRETAIRE DE SEANCE : JAVAUDIN Nancy

M. FIAMMINGO Jean-Luc doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Luc FIAMMINGO, doyen de l'assemblée procède à l'appel nominal des conseillers, et dénombre les conseillers présents au nombre de 23 et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Luc FIAMMINGO, doyen de l'assemblée sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Stéphanie HARRAULT et M. Romain HUARD acceptent de constituer le bureau.

M. Jean-Luc FIAMMINGO, doyen de l'assemblée demande alors s'il y a des candidats.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260321-DE1CM210326-DE

- M. BERNICOT Yves propose sa candidature au nom du groupe « Agir ensemble pour Rédéné ».

Le Président de séance enregistre la candidature de BERNICOT Yves et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le Président proclame les résultats :

□ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	**23**
□ nombre de bulletins nuls ou assimilés :	**4**
□ suffrages exprimés :	**19**
□ majorité requise :	**10**
BERNICOT Yves a obtenu :	**19** voix

M. BERNICOT Yves ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. BERNICOT Yves prend la présidence et remercie l'assemblée.

Pour extrait certifié conforme,
Le 24/03/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

